AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0429
FR0010609206-FS0184

20 mars 2014

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

OREGE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 19 mars 2014, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

 - M. Patrice Capeau a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 14 mars 2014, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société OREGE et détenir à titre individuel à cette date 766 300 actions OREGE représentant 1 522 600 droits de vote, soit 4,12% du capital et 7,16% des droits de vote de cette société[1] ;

 - M. Michel Lopez a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 14 mars 2014, le seuil de 5% des droits de vote de la société OREGE et détenir à titre individuel à cette date 137 207 actions OREGE représentant 274 414 droits de vote, soit 0,74% du capital et 1,29% des droits de vote de cette société.

 Ces franchissements de seuils résultent de la cession d'actions OREGE hors marché au bénéfice de la société Eren[2] dans le cadre de l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente[3].

2. Par courrier reçu le 20 mars 2014, la société anonyme de droit luxembourgeois Eren[2] (25b, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 14 mars 2014, le seuil de 2/3 du capital de la société OREGE et détenir à titre individuel 12 872 431 actions OREGE représentant autant de droits de vote, soit 69,22% du capital et 60,53% des droits de vote de cette société.

 Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition par le déclarant de 1 421 225 actions OREGE consécutivement à l'exercice de la totalité des promesses[3] consenties à son bénéfice par certains membres du concert[3] (à savoir : M. Pascal Gendrot, Mme Carine Oger-Gendrot, Mme Lara Van Kempen-Gendrot, M. Raphaël Gendrot, M. Patrice Capeau et M. Michel Lopez) ayant entrainé une modification de la répartition de la détention de la société Eren préalablement déclarée[4], objet de la présente déclaration de franchissement de seuil, conformément à l'article 223-11-1 I du règlement général.

[1] Sur la base d'un capital composé de 18 595 169 actions représentant 21 266 395 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée par la société anonyme de droit luxembourgeois Eren Groupe, elle-même contrôlée par M. Pâris Mouratoglou et Mme Catherine Mouratoglou.
[3] Cf. notamment D&I 214C0122 du 21 janvier 2014. Il est précisé que, au résultat de l'exercice desdites promesses, Mme Carine Oger-Gendrot, Mme Lara Van Kempen-Gendrot et M. Raphaël Gendrot ne détiennent plus aucune action de la société OREGE.
[4] Cf. notamment D&I 214C0392 du 12 mars 2014.

3. A cette occasion, le concert[3] désormais composé de la société Eren, M. Pascal Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot, Half Moon Properties Ltd[5], et Mme Daljit Bomer **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 14 mars 2014, 15 574 042 actions OREGE représentant 18 039 992 droits de vote, soit 83,75% du capital et 84,83% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Eren	12 872 431	69,22	12 872 431	60,53
M. Pascal Gendrot	1 192 900	6,42	2 385 800	11,22
M. Patrice Capeau	766 300	4,12	1 522 600	7,16
M. Michel Lopez	137 207	0,74	274 414	1,29
M. Guy Gendrot	265 359	1,43	530 718	2,50
M. George Gonsalves	131 136	0,71	211 892	1,00
Half Moon Properties Ltd	155 156	0,83	155 156	0,73
Mme Daljit Bomer	53 553	0,29	86 981	0,41
Total concert	**15 574 042**	**83,75**	**18 039 992**	**84,83**

[5] Société de droit anglais (sise Innwood, 35b Fife Road, Mortlake, SW14 7EJ Londres, Royaume-Uni) contrôlée par M. Dhanraj Chatamal Gidwaney et sa famille.